

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 548

8 juin 2005

SOMMAIRE

Acera S.A., Luxembourg	26298	Kenora S.A., Luxembourg	26298
Aktiva Diversified, S.à r.l., Luxembourg	26273	Lodamar, S.à r.l., Steinfort	26277
Andava Holding S.A., Luxembourg	26298	Marly Holding S.A., Luxembourg	26300
Apimmo S.A.H., Luxembourg	26297	Min Invest S.A.H., Luxembourg	26298
Close World S.A., Luxembourg	26268	Otovitre S.A., Luxembourg	26302
ColPlay, S.à r.l. & Cie SNC, Luxembourg	26289	Pétrusse Participations S.A., Luxembourg	26301
Congo, S.à r.l., Luxembourg	26304	Phenon Holding S.A., Luxembourg	26302
Consortium International S.A., Luxembourg	26304	Piklift S.A., Wincrange	26258
Curzon Capital Partners Duisberg, S.à r.l., Luxembourg	26279	Piklift S.A., Wincrange	26259
Daria Holding S.A., Luxembourg	26300	PricoLux Holding, S.à r.l., Luxembourg	26282
Delta-Immo S.A., Strassen	26302	Procobel S.A., Luxembourg	26304
Elektra Finanzierung A.G., Luxembourg	26301	Rentainer S.A., Luxembourg	26303
Estalex Real Estate S.A., Luxembourg	26299	Rosaco Holding S.A., Luxembourg	26300
Fijaria S.A., Luxembourg	26303	S.C.I. Lorilux, Luxembourg	26295
Finoinvest S.A., Luxembourg	26303	S.F.O. Holding S.A., Luxembourg	26302
Hega Europe S.A.H., Luxembourg	26301	Siral S.A.H., Luxembourg	26303
Hickbros, S.à r.l., Luxembourg	26297	Société de Gestion Immobilière S.A., Luxembourg	26257
IGLS Invest S.A., Luxembourg	26300	Tradition Eurobond S.A., Munsbach	26296
Ikano Finance (Russia) S.A., Luxembourg	26259	Vice-Versa AG, Heinerscheid	26297
Interfab Holding S.A., Luxembourg	26301	Victorex S.A., Derenbach	26265
Irone S.A.H., Luxembourg	26299	Wood Appleton Oliver & Co. S.A., Luxembourg	26299
(The) Jupiter Global Active Fund, Sicav, Luxembourg	26258		

SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 40.868.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

Pour SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(013783.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 83.289.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND

HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(012383.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

PIKLIFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 78/B2, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 102.014.

L'an deux mille cinq, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PIKLIFT SA, avec siège social à L-9743 Crendal, Maison 14, bureau 4, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 25 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 41 du 25 janvier 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 102.014.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur André Delarge, technicien, demeurant à B-4500 Huy, 34B, les Chinisses,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabine Delderenne, sans état particulier, demeurant à B-4500 Huy, 34B, Les Chinisses.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège de la société de Crendal à L-9780 Wincrange, 78/B2, rue Principale et la modification subséquente de l'article 2, alinéa premier des statuts comme suit:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Wincrange.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Crendal à L-9780 Wincrange, 78/B2, rue Principale et de modifier en conséquence l'article 2, alinéa premier des statuts comme suit:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Wincrange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à 920,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: S. Delderenne, A. Delarge, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 2 février 2005, vol. 319, fol. 24, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 février 2005.

A. Holtz.

(900625.3/2724/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 2005.

PIKLIFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 78/B2, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 102.014.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 février 2005.

Pour la société

A. Holtz

Le notaire

(900626.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 2005.

IKANO FINANCE (RUSSIA) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 106.009.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-seventh day of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. IKANO S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, registered at the trade register of Luxembourg under the number B 87.842,

duly represented by Mrs. Caroline Salmona, Avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on January 26th, 2005.

2. IKANO HOLDING S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, registered at the trade register of Luxembourg under the number B 87.843,

duly represented by Mrs. Caroline Salmona, Avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on January 26th, 2005.

The said proxies, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as here above stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a stock company («société anonyme») governed by the relevant laws and the present Articles:

Title I. Name, Duration, Registered office, Purpose

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares in the future, a Luxembourg company in the form of a société anonyme, under the name of IKANO FINANCE (RUSSIA) S.A. (hereafter referred to as «the Company»).

Art. 2. The Company is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever form in any enterprise or any private Company, as well as to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The Company may borrow and proceed to the issuance of bonds and debentures within the limits of Law.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two Euro (2.- EUR) each, which have been entirely paid in.

The Company may, to extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

Art. 6. The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by unanimous decision.

The capital and other provisions of these articles of the Company may be changed by unanimous decision of shareholders in general meeting. The shareholders may also change the nationality of the Company by a unanimous decision.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice on fourteenth of the month of May at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 9. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors composed of 6 (six) members (including the chairman), who need not be shareholders of the Company and who should not be employees of the Company.

The board of directors shall be composed of A directors and B directors.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting and they shall hold office until their successors are elected.

Art. 11. The board of directors may choose from among its members a chairman who shall serve for a period of 2 (two) years but can be re-elected if so decided by the board of directors and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors. Unless the board of directors agree otherwise in relation to any particular meeting, there shall be given to each of the member of the board of directors not less than 14 (fourteen) business days' prior written notice of any meeting of the board of directors (however shorter notice can be given, subject to the prior written approval of each of the member of the board of directors). This notice may be waived by the consent in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each director.

Any member of the board of director can participate in a meeting of the board of directors by way of conference telephone or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other and participation in this manner shall be deemed to constitute presence in person at such meeting and, subject to the Articles, he or she shall be entitled to vote and be counted in the quorum as described below.

The board of directors can deliberate and act validly only if at least more than half of the members of the board of directors is present or represented at the meeting (which number shall be comprised of at least 1 (one) A Director and 1 (one) B Director).

Resolutions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company and the representation of the Company for such management, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors), under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s), who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their compensation.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of one A Director and one B Director or by the sole or the joint signature of any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. In the execution of their mandate, the directors are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 15. The operations of the Company shall be supervised by one or several auditors. The general meeting of shareholders shall appoint the auditors for a period of one year, and shall determine their number and remuneration.

The term of office of the auditors shall end at the end of each annual general meeting of shareholders; they may be re-elected.

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 17. The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each financial year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title IV. Winding-up, Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 19. All matters not expressly governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, such as amended.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December, 2005.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

Shareholders	Subscribed capital (EUR)	Paid-in capital	Number of shares
IKANO S.A.	15,500	15,500	7,750
IKANO HOLDING S.A.	15,500	15,500	7,750
Total	31,000	31,000	15,500

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (1,800.- EUR).

Extraordinary General Meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the extraordinary general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the Company is set at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg.

2. The number of directors is fixed at six (6) and the number of auditor at one (1).

3. The following persons are appointed A directors:

- Mr. Madden, Michael James, Chief Executive Officer, with private address at Ballyvaughan, Portroe, Nenagh, County Tipperary, Ireland;

- Mr. Silva, Jose Fernando Dias, Risk Director, with private address at Rua Jose Tavares de Siqueira, 426, apto 112, 03085-030 Sao Paulo, SP, Brazil;

- Mr. Belenkiy, Alexander Semenovitch, Legal & Compliance Director, with private address at Festivalnaya str., 7-24, Moscow 125565, Russia.

4. The following persons are appointed B directors:

- Mr. Birger Hans Viktor Lund, Chief Executive Officer, with professional address at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg;

- Mr. Per Yngve Ahlberg, Business Area Manager, with professional address at Schelevägen 19A, S-223 70 Lund, Sweden;

- Mr. Staffan Arne Mattsson, Business Area Controller, with professional address at Schelevägen 19A, S-223 70 Lund, Sweden.

5. Has been appointed Auditor: KPMG AUDIT, with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (R.C. Luxembourg B 103.590).

6. The term of office of the directors and of the auditor shall end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in two thousand and six.

7. The board of directors is authorised to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in connection therewith to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. IKANO S.A., une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.842, dûment représentée par Maître Caroline Salmona, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 janvier 2005.

2. IKANO HOLDING S.A., une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.843,

dûment représentée par Maître Caroline Salmona, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 janvier 2005.

Les procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents Statuts:

Titre I^{er}. Nom, Durée, Siège social, Objet social

Art. 1^{er}. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions dans le futur une société de droit luxembourgeois sous forme de société anonyme sous le nom de IKANO FINANCE (RUSSIA) S.A. (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par décision du conseil d'administration de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par résolution d'une assemblée générale de ses actionnaires.

La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre façon, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, obligations, reconnaissances de dette, billet à ordre et tous autres titres, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ses participations.

La Société pourra participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg ou à l'étranger et lui fournir toute assistance sous forme de prêts, garanties ou de toute autre manière.

La Société aura également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra contracter des emprunts et émettre des obligations dans les limites de la Loi.

D'une manière générale, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, intégralement libérées.

La Société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs étapes conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des actionnaires délibérant comme stipulé pour la modification des statuts.

Art. 6. La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront adoptées à l'unanimité.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une décision prise à l'unanimité par les actionnaires en assemblée générale. Les actionnaires peuvent également changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire de la Société devra se tenir à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il pourra être indiqué dans la convocation, le 14 du mois de mai à 10 heures du matin et pour la première fois en 2006 (deux mille six).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le prochain jour ouvrable.

Art. 9. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de six (6) membres (y inclus le président), qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société et qui ne devront pas être employés de la Société.

Le conseil d'administration sera composé d'administrateurs de type A et d'administrateurs de type B.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période d'une année et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président qui exercera son mandat pour une période de 2 (deux) années et pourra être réélu sur décision du conseil d'administration et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration pourra également choisir un(e) secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs. A moins que [concernant une réunion particulière], les administrateurs n'en décident autrement, une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration devra être adressée à chaque administrateur au moins 14 (quatorze) jours ouvrables à l'avance (cependant une notification de la réunion pourra être faite à plus brève échéance à condition que les administrateurs donnent leur accord par écrit). Il pourra être renoncé à cette convocation par accord écrit donné par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque administrateur.

Tout membre du conseil d'administration pourra participer à une réunion du conseil d'administration par le biais d'une conférence téléphonique ou par procédé de communication similaire permettant à toute personne participant à la réunion d'entendre les autres participants et une telle participation sera considérée comme constitutive d'une présence en personne à une telle réunion et, conformément aux statuts, il ou elle aura le pouvoir de voter et de voir sa voix comptabilisée dans le quorum tel que défini ci-après.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la moitié des membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à la réunion (dont au moins 1 (un) administrateur de type A et 1 (un) administrateur de type B).

Les résolutions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 15. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des réviseurs d'entreprise pour une année et déterminera leur nombre et leur rémunération.

La durée des fonctions des réviseurs d'entreprise prendra fin à la fin de chaque assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires; ils pourront être réélus.

Art. 16. L'année sociale de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre.

Art. 17. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation devra être réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 19. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents Statuts est déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit (en EUR)	Capital libéré (en EUR)	Nombre d'actions
IKANO S.A.	15.500	15.500	7.750
IKANO HOLDING S.A.	15.500	15.500	7.750
Total	31.000	31.000	15.500

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle a été régulièrement constituée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à 6 (six) et le nombre des réviseurs d'entreprise à 1 (un).

3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs A:

- Monsieur Madden, Michael James, Chief Executive Officer, avec adresse privée à Ballyvaughan, Portroe, Nenagh, Country Tipperary, Irlande;

- Monsieur Silva, Jose Fernando Dias, Risk Director, avec adresse privée Rua Jose Tavares de Siqueira, 426, apto 112, 03085-030 Sao Paulo, SP, Brésil;

- Monsieur Belenkiy, Alexander Semenovitch, Legal & Compliance Director, avec adresse privée Festivalnaya str., 7-24, Moscou 125565, Russie.

4. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs B:

- Monsieur Birger Hans Viktor Lund, Chief Executive Officer, demeurant professionnellement au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg;

- Monsieur Per Yngve Ahlberg, Business Area Manager, demeurant professionnellement Schelevägen 19A, S 223 70 Lund, Suède;

- Monsieur Staffan Arne Mattsson, Business Area Controller, demeurant professionnellement Schelvägen 19A, S 223 70 Lund, Suède.

5. Est nommée réviseur d'entreprises KPMG AUDIT, avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 103.590).

6. Les administrateurs et le réviseur d'entreprises sont nommés jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille six (2006).

7. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que sa représentation à cet égard à l'un ou plusieurs de ses membres ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs).

Le notaire instrumentant, lequel comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Salmona, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 65, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

G. Lecuit.

(014895.3/220/363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

VICTOREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 58.

R. C. Luxembourg B 105.991.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Olivier Vandersmissen, administrateur de sociétés, né à Sint-Amansberg (B), le 20 août 1971, célibataire, demeurant à B-9090 Melle, 505, Brusselsesteenweg.

2.- Monsieur Denis Vandersmissen, employé, né à Sint-Amansberg (B), le 4 août 1976, célibataire, demeurant à B-9090 Melle, 505, Brusselsesteenweg.

ici représenté par Monsieur Olivier Vandersmissen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Melle (B), le 26 janvier 2005,

laquelle procuration après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de VICTOREX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Derenbach.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de textiles et l'acquisition des immeubles à l'intérieur du marché commun.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euro (32.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euro (320,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Denis Vandersmissen, prénommé, cinquante actions	50
2.- Monsieur Olivier Vandersmissen, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.550,- EUR

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Denis Vandersmissen, employé, né à Sint-Amansberg (B), le 4 août 1976, célibataire, demeurant à B-9090 Melle, 505, Brusselsesteenweg,
 - b) Monsieur Olivier Vandersmissen, administrateur de sociétés, né à Sint-Amansberg (B), le 20 août 1971, célibataire, demeurant à B-9090 Melle, 505, Brusselsesteenweg,
 - c) Monsieur Pierre Bourgeois, employé, né à Uccle (Belgique), le 10 février 1974, demeurant à B-6900 Marche, 3, rue du Meunier.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Omer Collard, administrateur de sociétés, né à Harsin (Belgique), le 1^{er} mars 1935, demeurant à L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire est exercé à titre gratuit, néanmoins, le conseil d'administration est autorisé à accorder des émoluments à son administrateur-délégué en fonction des prestations fournies.

6) Le siège social est fixé à L-9645 Derenbach, Résidence du genêt, Maison 58.

7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme VICTOREX S.A.

a) Monsieur Denis Vandersmissen, employé, né à Sint-Amansberg (B), le 4 août 1976, célibataire, demeurant à B-9090 Melle, 505, Brusselsesteenweg,

ici représenté comme prédit,

b) Monsieur Olivier Vandersmissen, administrateur de sociétés, né à Sint-Amansberg (B), le 20 août 1971, célibataire, demeurant à B-9090 Melle, 505, Brusselsesteenweg,

c) Monsieur Pierre Bourgeois, employé, né à Uccle (Belgique), le 10 février 1974, demeurant à B-6900 Marche, 3, rue du Meunier,

ici représenté par Monsieur Olivier Vandersmissen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Marche (B), le 24 janvier 2005,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Olivier Vandersmissen prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature. Tout acte engageant la société devra obligatoirement revêtir la cosignature de l'administrateur-délégué Monsieur Olivier Vandersmissen.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Vandersmissen, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 2 février 2005, vol. 319, fol. 23, case 9. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 février 2005.

A. Holtz.

(900632.3/2724/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 2005.

CLOSE WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 106.011.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. La société dénommée ARPEDIM (B.V.I.) LIMITED, ayant son siège social au 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola - British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 janvier 2005.

2. La société dénommée PAREFA (B.V.I.) LIMITED, ayant son siège social au 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola - British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 janvier 2005.

Les susdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Les sociétés comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CLOSE WORLD S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000), représenté par cent quarante mille (140.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 janvier 2010, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence d'un million quatre cent trente-deux mille euros (EUR 1.432.000). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social ou même par incorporation de bénéfices reportés, ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du pré-

posé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 3^{ème} lundi du mois de mai de chaque année à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le 3^{ème} lundi du mois de mai de chaque année à 14.30 heures, et pour la première fois en l'an 2006.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) la société ARPEDIM (B.V.I) LIMITED, prénommée.	1.600
2) la société PAREFA (B.V.I) LIMITED, prénommée	1.600
Total:	3.200

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

* Monsieur Sergio Vandí, né le 25 septembre 1963 à E-Madrid, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, administrateur.

* Monsieur Luca Caramelli, né à Mondovi, le 5 juillet 1965, dirigeant d'entreprises, L-12084 Mondovi, 39, Via delle Scuole, président.

* Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, né le 8 juin 1972, à F-Villerupt, employé privé, L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2006.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire: Monsieur Vincent Thill, né à B-Arlon, le 4 mars 1971, L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

5. La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2006.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Fiorucci, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, vol. 146S, fol. 85, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

J. Delvaux.

(014928.3/208/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

AKTIVA DIVERSIFIED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 106.016.

STATUTES

In the year two thousand five, on the thirty-first day of January.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

AKTIVA HOLDINGS B.V., with registered office at WCT A-tower, 10th Floor, Strawinskylaan 1001, Amsterdam (The Netherlands), registered in the Company Register of Rotterdam under the number 16085346, here represented by Mr. Angelo Schenkers, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 27, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name AKTIVA DIVERSIFIED, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euros (125.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may purchase its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2005.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred (100) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the Sole Shareholder

1. The Company will be administered by the following managers:

- Mr. Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing in B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff.

- Mr. Angelo Schenkers, lawyer, born in Amsterdam (The Netherlands) on August 25, 1975, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.

2. The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

AKTIVA HOLDINGS B.V., ayant son siège social à WCT A-tower, 10th Floor, Strawinskylaan 1001, Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce de Rotterdam sous le numéro 16085346, ici représentée par Monsieur Angelo Schenkers, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 janvier 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: AKTIVA DIVERSIFIED, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie, ici représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire aux cent (100) parts sociales et les libérer en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euros, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

26277

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'Associée Unique

1. La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff.
 - Monsieur Angelo Schenkers, juriste, né à Amsterdam (Pays-Bas) le 25 août 1975, avec adresse professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.
2. L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkers, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 94, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

G. Lecuit.

(014934.3/220/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

LODAMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 105.907.

—

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-janvier,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Joël Martig, cadre commercial, né à 55000 Bar-Le-Duc (France), le 8 novembre 1945, demeurant à F-08450 Remilly-Aillicourt, 14, rue de Charrue,
- 2.- Monsieur Pierre Dall'Asparago, commerçant, né à 54490 Piennes (France), le 14 septembre 1945, demeurant à L-8410 Steinfort, 26, route d'Arlon,
- 3.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,
représentée par son administrateur Monsieur Alain Lorang, juriste, né à Luxembourg, le 31 mars 1959, demeurant à L-1255 Luxembourg, 6, rue de Bragance.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'agence commerciale.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de LODAMAR, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille sept cent cinquante euros (EUR 12.750,00), représenté par cent deux (102) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent deux (102) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Joël Martig, cadre commercial, demeurant à F-08450 Remilly-Aillicourt, 14, rue de Charrue, trente-quatre parts sociales	34
2.- Monsieur Pierre Dall'Asparago, commerçant, demeurant à L-8410 Steinfort, 26, route d'Arlon, trente-quatre parts sociales	34
3.- FINANCIERE DES DAHLIAS S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, trente-quatre parts sociales	34
Total: cent deux parts sociales	102

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille sept cent cinquante euros (EUR 12.750,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Joël Martig, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante

L-8410 Steinfort, 26, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Martig, P. Dall'Asparago, A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 64, case 4. – Reçu 127,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

E. Schlessler.

(012945.3/227/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

CURZON CAPITAL PARTNERS DUISBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 100.961.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partner of CURZON CAPITAL PARTNERS DUISBERG, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B number 100.961, incorporated by deed enacted on May 14th 2004, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 100.961, published in Mémorial C number 745, page 35731, on July 21, 2004.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 2,044,825.- (two million forty-four thousand eight hundred and twenty-five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 2,057,325.- (two million fifty-seven thousand three hundred and twenty-five euros) by the issue of 81,793 (eighty-one thousand seven hundred and ninety-three) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each

2.- Subscription, intervention of the subscriber and full payment of all the new shares by contribution in kind consisting of a waiver of part of an unquestioned claim of EUR 2,044,839.- (two million forty-four thousand eight hundred and thirty-nine euros) due for immediate payment, existing against the Company in favour of CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.

3.- Acceptation by the managers of CURZON CAPITAL PARTNERS DUISBERG, S.à r.l.

4.- Amendment of article eight of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action

After the foregoing was approved by the meeting, the partner decides what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of 2,044,825.- (two million forty-four thousand eight hundred and twenty-five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 2,057,325.- (two million fifty-seven thousand three hundred and twenty-five euros) by the issue of 81,793 (eighty-one thousand seven hundred and ninety-three) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, to be subscribed and fully paid up by waiver of part of an unquestioned claim due for immediate payment, existing in favour of CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., amounting to EUR 2,044,839.- (two million forty-four thousand eight hundred and thirty-nine euros).

Second resolution

It is decided to admit the subscription of the 81,793 (eighty-one thousand seven hundred and ninety-three) new shares by CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., a Luxembourg company having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the afore named company, here represented by Patrick van Hees by virtue of a proxy being here annexed;

which declared to subscribe to 81,793 (eighty-one thousand seven hundred and ninety-three) new shares and to pay them up for an amount of 2,044,825.- (two million forty-four thousand eight hundred and twenty-five euros) by irrevocable waiver of its claim existing against the CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.

The shareholder declares that this contribution in kind really exists and that its value is at least equal to the capital increase.

The evidence of existence, of the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by a statement account of the Company where the said debt appears, a certificate of acknowledgement of debt signed by the managers of the Company and by a certificate of renunciation to the claim signed by the subscriber.

Managers' intervention

Thereupon intervene the current managers of CURZON CAPITAL PARTNERS DUISBERG, S.à r.l., all of them here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of

the contribution in kind, with its valuation, with the effective irrevocable waiver of claims, and confirm the validity of the subscription and payment.

By virtue of the foregoing resolutions, the share capital is now subscribed as follows:

1.- CURZON CAPITAL PARTNERS S.à r.l., prenamed,	82,293 shares	EUR 2,057,325
Total:	82,293 shares	EUR 2,057,325

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is, decided to amend article eight of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 2,057,325.- (two million fifty-seven thousand three hundred and twenty-five euros) represented by 82,293 (eighty-two thousand two hundred and ninety-three) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Evaluation

For the purposes of registration, the total contribution is valued at EUR 2,044,825.- (two million forty-four thousand eight hundred and twenty-five euros).

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately twenty-three thousand euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité CURZON CAPITAL PARTNERS DUISBERG, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5. rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 100.961. constituée suivant acte reçu le 14 mai 2004. publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 745. page 35731 du 21 juillet 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant EUR 2.044.825,- (deux millions quarante-quatre mille huit cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 2.057.325,- (deux millions cinquante-sept mille trois cent vingt-cinq euros) par l'émission de 81.793 (quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-treize) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

2.- Souscription, intervention des souscripteurs et libération de 81.793 (quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-treize) nouvelles parts par un apport en nature consistant en la renonciation partielle à due concurrence à une créance d'un montant de EUR 2.044.839,- (deux millions quarante-quatre mille huit cent trente-neuf euros) certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.

3.- Acceptation par les gérants de CURZON CAPITAL PARTNERS DUISBERG, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article huit des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 2.044.825,- (deux millions quarante-quatre mille huit cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 2.057.325,-

(deux millions cinquante-sept mille trois cent vingt-cinq euros) par l'émission de 81.793 (quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-treize) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, souscrites intégralement et libérées par un apport en nature consistant en la renonciation partielle à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., s'élevant à 2.044.839,- (deux millions quarante-quatre mille huit cent trente-neuf euros).

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription des 81.793 (quatre-vingt un mille sept cent quatre-vingt-treize) parts sociales nouvelles par CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Patrick van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 81.793 (quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-treize) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance à concurrence d'un montant de EUR 2.044.825,- (deux millions quarante-quatre mille huit cent vingt-cinq euros).

L'associé déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la Société où la dette afférente apparaît, par un certificat de reconnaissance de dette signé par le gérant de la Société ainsi que par une déclaration de renonciation signée par le souscripteur.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la société CURZON CAPITAL PARTNERS DUISBERG, S.à r.l., ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur la renonciation à la créance apportée et confirment la validité de la souscription et libération.

En vertu des résolutions qui précèdent, le capital social est maintenant souscrit comme suit:

1.- CURZON CAPITAL PARTNERS S.à r.l., prénommée,	82.293 parts sociales	EUR 2.057.325
Total:	82.293 parts sociales	EUR 2.057.325

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 2.057.325,- (deux millions cinquante-sept mille trois cent vingt-cinq euros) divisé en 82.293 (quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-treize) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en sa totalité est estimé à EUR 2.044.825,- (deux millions quarante-quatre mille huit cent vingt-cinq euros).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente-trois mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire instrumentant, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 146S, fol. 74, case 8. – Reçu 20.448,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

J. Elvinger.

(014651.3/211/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

PricoLux HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 106.010.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the fourth day in the month of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) Mr. Jens Pridal, Airline Captain in retirement, born in Fredericia (Denmark), on 23 December 1935, residing at Villa des Pins B, 55, avenue de Cannes, F-06160 Juan les Pins (France),

represented by Mr. Ole Sørensen, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1341 Luxembourg, by virtue of a proxy given to him in Greve (Denmark), on 15 December 2004;

2) Ms. Lone Pridal, Principal Scientist PhD, born in Roedovre (Denmark), on 17 April 1962, residing at Olsbaek Strandvej 68, DK-2670 Greve (Denmark),

represented by Mr. Ole Sørensen, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1341 Luxembourg, by virtue of a proxy given to him in Greve (Denmark), on 15 December 2004;

3) Mr. Ulrik Pridal, Airline Captain, born in Aalborg (Denmark), on 21 April 1964, residing at Roede Laage 14, DK-2670 Greve (Denmark),

represented by Mr. Ole Sørensen, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1341 Luxembourg, by virtue of a proxy given to him in Greve (Denmark), on 15 December 2004.

These proxies signed *ne varietur* by the appearing proxy holder of the appearing partners and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing proxy holder, acting in the above stated capacities, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which the prenamed partners hereby form among themselves as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing partners a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of several partners. The Company may however at any time be composed of a single partner, notably as a result of transfer(s) of shares, without this resulting into the liquidation of the Company.

Art. 2. Object. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies in which it has a material interest, every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by article 209 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended and by the law of 31 July 1929 governing holding companies.

Art. 3. Name. The name of the Company is PricoLux HOLDING, S.à r.l.

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the management.

The management may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The corporate capital is set at seven hundred fifty thousand euros (750,000.- EUR) represented by seven thousand five hundred (7,500) shares with a par value of hundred euros (100.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by a decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible insofar as the Company is concerned.

Partners must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. If the Company is composed of one single partner, said single partner may transfer freely its shares.

If the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners.

In this same scenario, the shares may only be transferred amongst living persons to non-partners with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy or insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Managers. The Company is managed and administered by one or several Managers, who may be partners or non-partners.

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole partner or by the partners, as the case may be.

While appointing the Manager(s), the sole partner or the partners, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the Managers.

Managers are eligible for reelection.

The sole partner or, as the case may be, the partners may decide to remove a Manager, with or without cause.

Each Manager may as well resign.

The sole partner or, as the case may be, the partners decide(s) upon the compensation of each Manager.

Art. 14. Powers of the managers. The manager(s) have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. They have the social signature and are empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

The Manager(s) may delegate special power or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the Manager(s).

Art. 15. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the managers. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his duties.

Art. 17. Representation of the Company. The Company is in all circumstances bound by the signature of a manager or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limit of such power.

Art. 18. General meetings of partners. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 19. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of partners, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies are attached to the minutes.

Art. 20. Financial year. The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.

Art. 21. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet summarizing this inventory will be drawn up. Each partner or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 22. Allocation of profits. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 23. Dissolution, liquidation. In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be partners, appointed by the single partner or the general meeting of partners, who shall determine their powers and their compensation.

Art. 24. Matters not provided. All matters not specifically governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

Thereupon now appeared Mr. Ole Sørensen, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney in fact of the prenamed partners,

by virtue of the above-mentioned proxies and declared to subscribe and pay up the issued shares in such capacity as follows:

- 1) for Mr. Jens Pridal, prenamed, up to four thousand five hundred (4,500) shares, with a par value of hundred euros (100.- EUR) each;
- 2) for Ms. Lone Pridal, prenamed, up to thousand five hundred (1,500) shares, with a par value of hundred euros (100.- EUR) each;
- 3) for Mr. Ulrik Pridal, prenamed, up to thousand five hundred (1,500) shares, with a par value of hundred euros (100.- EUR) each.

The three afore mentioned subscribers, through their prenamed attorney in fact, declared to entirely pay up their shares presently subscribed, by the following contributions:

a) by a contribution of investment securities (shares), owned by them in the same proportions as the number of shares presently allotted to them in the Company's share capital. These investment securities are composed of:

- * twenty (20) shares held in A P MOLLER - MAERSK A/S, a shipping company with registered office at Esplanaden 50, DK-1098 Copenhagen K (Denmark);
- * five hundred (500) shares held in CARLSBERG AS-B, a international brewing company, with registered office at 1 Valby Langgade, 2500 Valby (Denmark);
- * six thousand (6,000) shares held in DANSKE BANK A/S, a Danish banking group, with registered office at 2-12 Holmens Kanal, 1092 Copenhagen (Denmark);
- * two thousand (2,000) shares held in NORDEA INVEST JAPAN, an open-end fund incorporated in Denmark, with registered office at Nyropsgade 17, st. 1602 Copenhagen V (Denmark);
- * thousand five hundred (1,500) shares held in NOVO NORDISK A/S-B, a company developing, producing and marketing pharmaceutical products, with registered office at Novo Alle, 2880 Bagsvaerd (Denmark);
- * four hundred (400) shares held in CARREFOUR S.A. a company operating chains of supermarkets, hypermarkets etc. in Europe, USA and Asia, with registered office at 6, avenue Raymond Poincaré, B.P. 41916, F-75016 Paris (France);
- * four hundred (400) shares held in DAIMLERCHRYSLER AG-REG, a company designing manufactures and markets automobiles, light trucks and commercial vehicles worldwide, with registered office at D-70546 Stuttgart (Germany);
- * thousand (1,000) shares held in DEUTSCHE TELEKOM AG-REG, a company offering telecommunications services, with registered office at Friedrich-Ebert-Allee 140, D-53113 Bonn (Germany);
- * seven hundred (700) shares held in FRANCE TELECOM S.A., a company providing telecommunications services to residential, professional and large business customers, with registered office at 6, place d'Alleray, F-75015 Paris Cedex 15 (France);
- * three hundred (300) shares held in SIEMENS AG-REG, a company manufacturing a wide range of industrial and consumer products, with registered office at Wittelsbacherplatz 2, D-80333 Munich (Germany);
- * five hundred (500) shares held in UNILEVER NV-CVA, a company which manufactures foods and home and personal care products, with registered office at Weena 455, PO Box 760, NL-3000 DK Rotterdam (The Netherlands);
- * three thousand seventy-two (3,072) shares held in CADBURY SCHWEPPEES PLC, a company which manufactures and sells beverages and confectionery products, with registered office at 25, Berkeley Square, London, W1J 6HB (United Kingdom);
- * eleven thousand forty-five (11,045) shares held in ITV PLC, an English media company covering broadcasting, news and production, with registered office at 200 Gray's Inn Road, London WC1X 8HF (United Kingdom);
- * four hundred (400) shares held in NORSK HYDRO ASA, an industrial company which transforms natural resources into industrial products and energy, with registered office at Bygdoy Alle 2, N-0240 Oslo (Norway);
- * five hundred (500) shares held in ASTRAZENECA PLC, a holding company which through its subsidiaries researches, manufactures and sells pharmaceutical and medical products, with registered office at 15 Stanhope Gate, London, W1K 1LN (United Kingdom);
- * six hundred (600) shares held in COCA-COLA CO/THE, a company manufacturing, marketing and distributing soft drink concentrates, syrups, juice and juice-drink products, with registered office at One Coca-Cola Plaza, Atlanta, GA 30313 (USA);
- * thousand (1,000) shares held in ELI-LILLY & CO, a company which aim is to discover, to develop, to manufacture and to sell pharmaceutical products for humans and animals, with registered office at Lilly Corporate Center, Indianapolis, IN 46285 (USA);

* thousand five hundred (1,500) shares held in HEWLETT-PACKARD CO, a company providing imaging and printing systems, computing systems and information technology services for business and home, with registered office at 3000 Hanover Street, Palo Alto, CA 94304 (USA);

* thousand (1,000) shares held in INTEL CORP, a corporation designing, manufacturing and selling computer components and related products, with registered office at 2200 Mission College boulevard Santa Clara, CA 95052-8119 (USA);

* four hundred (400) shares held in INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORP, providing computer solutions, through the use of advanced information technology, with registered office at One New Orchard Road, Armonk, NY 10504 (USA);

* thousand (1,000) shares held in MICROSOFT CORP, a corporation developing, manufacturing, licensing, selling and supporting software products, with registered office at One Microsoft Way Redmond, WA 98052-6399 (USA);

* four hundred (400) shares held in UNITED PARCEL SERVICE-CL B, a company which delivers packages and documents throughout the United States and in other countries and territories, with registered office at 55, Glenlake Parkway NE, Atlanta, GA 30328 (USA);

* six hundred (600) shares held in WAL-MART STORES INC, a company which operates discount stores and Supercenters as well as Sam's Clubs, with registered office at 702 Southwest, Eighth Street, Bentonville, AR 72716 (USA).

All these shares held by the three prenamed partners in the different corporations and brought into the company PricoLux HOLDING, S.à r.l. in formation, are valued together, as per 3 February 2005 at seven hundred forty-seven thousand hundred and forty-one euros and fifty-nine cents (747,141.59 EUR).

A report listing all the afore described contributions and mentioning their respective current value at the prementioned date, established and signed by Mr. Steffen Richard Jensen, account manager, with professional address in Luxembourg, on 3 February 2005, was handed over to the undersigned who expressly recognizes this.

b) by a contribution in cash of an amount of two thousand eight hundred fifty-eight euros and forty-one cents (2,858.41 EUR), being the difference between the valuation of the prementioned investment securities and the subscribed share capital of PricoLux HOLDING, S.à r.l. (750,000.- EUR - 747,141.59 EUR=2,858.41 EUR).

Proof of such contribution has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ten thousand one hundred euros.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2005.

Extraordinary General Meeting

The above-named partners, through their same proxy holder, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have adopted the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of the managers is set at one (1), and the following manager is elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fourteen (14) of the articles of incorporation of the Company:

Mr. Jens Pridal, Airline Captain in retirement, born in Fredericia (Denmark), on 23 December 1935, residing at Villa des Pins B, 55, avenue de Cannes, F-06160 Juan les Pins (France).

2.- The address of the registered office of the Company is set at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatrième jour du mois de février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Jens Pridal, Airline Captain en retraite, né à Fredericia (Danemark), le 23 décembre 1935, demeurant à Villa des Pins B, 55, avenue de Cannes, F-06160 Juan les Pins (France),

ici représenté par Monsieur Ole Sørensen, employé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Greve (Danemark), le 15 décembre 2004;

2) Mademoiselle Lone Pridal, Principal Scientist PhD, née à Roedovre (Danemark), le 17 avril 1962, demeurant à Olsbaek Strandvej 68, DK-2670 Greve (Danemark),

ici représentée par Monsieur Ole Sørensen, employé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Greve (Danemark), le 15 décembre 2004;

3) Monsieur Ulrik Pridal, Airline Captain, né à Aalborg (Danemark), le 21 avril 1964, demeurant à Roede Laage 14, DK-2670 Greve (Danemark),

ici représenté par Monsieur Ole Sørensen, employé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Greve (Danemark), le 15 décembre 2004.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des associés comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les associés prémentionnés vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui est régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés. Elle peut cependant à toute époque, comporter un seul associé, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts, sans que cela n'entraîne la dissolution de la Société.

Art. 2. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs, d'obligations, titres d'emprunt et d'autres titres de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société ne devra avoir, de façon directe, aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La société peut cependant participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra rendre aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative une assistance que ce soit par prêts, garanties ou de toute autre façon.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et par l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de PricoLux HOLDING, S.à r.l.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) représenté par sept mille cinq cents (7.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associé(s) ou non.

Chaque Gérant est nommé pour une durée déterminée ou indéterminée par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des Gérant(s), l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas, détermine leur nombre, la durée de leur fonction et les pouvoirs et compétences des Gérants.

Les Gérants sont rééligibles.

L'Associé unique ou, selon le cas, les Associés peu(ven)t décider de révoquer un Gérant avec ou sans motif.

Chaque Gérant peut également démissionner.

L'Associé unique ou les Associés, selon le cas, décide(nt) de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par les Gérants dans la limite de ces pouvoirs.

Art. 18. Assemblée générale des associés.

Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfiques. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et paiement

Ensuite a comparu Monsieur Ole Sørensen, prénommé, agissant dans sa qualité de mandataire dûment autorisé des associés prénommés,

en vertu des procurations ci-dessus décrites et a déclaré souscrire et libérer les parts sociales émises en cette qualité comme suit:

1) pour Monsieur Jens Pridal, prénommé, à concurrence de quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

2) pour Mademoiselle Lone Pridal, prénommée, à concurrence de mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

3) pour Monsieur Ulrik Pridal, prénommé, à concurrence de mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les trois souscripteurs susnommés, à travers leur mandataire prénommé, ont déclaré libérer intégralement leurs parts sociales présentement souscrites par les apports suivants:

a) par apport d'un portefeuille de titres leur appartenant dans les mêmes proportions que le nombre de parts sociales leur attribué auparavant dans le capital social souscrit de la Société. Ce portefeuille de titres est composé de:

* vingt (20) titres détenus dans A P MOLLER - MAERSK A/S, une société maritime, avec siège social à Esplanaden 50, DK-1098 Copenhagen K (Danemark);

* cinq cents (500) titres détenus dans CARLSBERG AS-B, une société internationale de brasseur, avec siège social à 1 Valby Langgade, 2500 Valby (Danemark);

* six mille (6.000) titres détenus DANSKE BANK A/S, un groupe bancaire danois, avec siège social à 2-12 Holmens Kanal, 1092 Copenhagen (Danemark);

* deux mille (2.000) titres détenus dans NORDEA INVEST JAPAN, un fond constitué au Danemark, avec siège social à Nyropsgade 17, st. 1602 Copenhagen V (Danemark);

* mille cinq cents (1.500) titres détenus dans NOVO NORDISK A/S-B, une société développant, produisant et la commercialisation de produits pharmaceutiques, avec siège social à Novo Alle, 2880 Bagsvaerd (Danemark);

* quatre mille (4.000) titres détenus dans CARREFOUR S.A., une société exploitant des chaînes de supermarchés, hypermarchés etc. en Europe, aux Etats-Unis et en Asie, avec siège social à 6, avenue Raymond Poincaré, B.P. 41916, F-75016 Paris (France);

* quatre cents (400) titres détenus dans DAIMLERCHRYSLER AG-REG, une société créant des produits manufacturés et manufactures et lançant sur le marché des automobiles, camionnettes et des véhicules commerciaux dans le monde entier, avec siège social à D-70546 Stuttgart (Allemagne);

* mille (1.000) titres détenus dans DEUTSCHE TELEKOM AG-REG, une compagnie offrant des services de télécommunications, avec siège social à Friedrich-Ebert-Allee 140, D-53113 Bonn (Allemagne);

* sept cents (700) titres détenus dans FRANCE TELECOM S.A., une compagnie fournissant des services de télécommunications à une large clientèle privée, professionnelle et commerciale, avec siège social à 6, place d'Alleray, F-75015 Paris Cedex 15 (France);

* trois cents (300) titres détenus dans SIEMENS AG-REG, une société fabriquant une large suite de produits industriels et de produits consommateurs, avec siège social à Wittelsbacherplatz 2, D-80333 Munich (Germany);

* cinq cents (500) titres détenus dans UNILEVER NV-CVA, une société qui produit des articles d'alimentation, d'articles ménagers et d'articles cosmétiques, avec siège social à 760, NL-3000 DK Rotterdam (The Netherlands);

* trois mille soixante-douze (3.072) titres détenus dans CADBURY SCHWEPPEES PLC, une compagnie qui produit et vend des boissons et des sucreries et des friandises, avec siège social à 25, Berkeley Square, Londres, W1J 6HB (Royaume-Uni);

* onze mille quarante-cinq (11.045) titres détenus dans ITV PLC, une société de media anglaise, traitant la diffusion, les informations et la production, avec siège social à 200, Gray's Inn Road, Londres WC1X 8HF (Royaume-Uni);

* quatre cents (400) titres détenus dans NORSK HYDRO ASA, une compagnie industrielle qui transforme les ressources naturelles en des produits industriels et en énergie, avec siège social à Bygdoy Alle 2, N-0240 Oslo (Norvège);

* cinq cents (500) titres détenus dans ASTRAZENECA PLC, une société holding qui à travers ses filiales, fait des recherches, fabrique et vend des produits pharmaceutiques et médicaux, avec siège social à 15 Stanhope Gate, London, W1K 1LN (Royaume-Uni);

* six cents (600) titres détenus dans COCA-COLA CO/THE, une compagnie fabriquant, exploitant et distribuant des soft drinks, de boissons concentrées, des sirops, des jus et des produits de boissons de jus, avec siège social à One Coca-Cola Plaza, Atlanta, GA 30313 (USA);

* mille (1.000) titres détenus dans ELI-LILLY & CO, une société ayant pour but de découvrir, de développer, de fabriquer et de vendre des produits pharmaceutiques pour des êtres humains et des animaux, avec siège social à Lilly Corporate Center, Indianapolis, IN 46285 (USA);

* mille cinq cents (1.500) titres détenus dans HEWLETT-PACKARD CO, une société prévoyant des systèmes d'images et d'impressions, des systèmes informatiques et d'informations dans des services technologiques privés et commerciaux, avec siège social à 3000 Hanover Street, Palo Alto, CA 94304 (USA);

* mille (1.000) titres détenus dans INTEL CORP, une société créant, fabriquant et vendant des parties composantes d'ordinateurs et des produits y attachés, avec siège social à 2200 Mission College boulevard Santa Clara, CA 95052-8119 (USA);

* quatre cents (400) titres détenus dans INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORP, qui fournit des solutions dans le domaine de l'informatique, à travers l'utilisation d'informations technologiques avancées, avec siège social à One New Orchard Road, Armonk, NY 10504 (USA);

* mille (1.000) titres détenus dans MICROSOFT CORP, une société développant, produisant, octroyant et soutenant (appuyant) des produits software, avec siège social à One Microsoft Way Redmond, WA 98052-6399 (USA);

* quatre cents (400) titres détenus dans UNITED PARCEL SERVICE-CL B, une compagnie qui livre des paquets et documents à travers tout l'Amérique et dans d'autres pays et territoires avec siège social à 55 Glenlake Parkway NE, Atlanta, GA 30328 (USA);

* six cents (600) titres détenus dans WAL-MART STORES INC, une société qui gère des magasins à bon marché et des grandes surfaces commerciales ainsi que des «Sam's Clubs» avec siège social à 702 Southwest, Eighth Street, Bentonville, AR 72716 (USA).

Tous ces titres détenus par les trois associés prénommés dans les différentes sociétés et compagnies et apportés par eux à la société PricoLux HOLDING, S.à r.l. en formation, sont évalués au 3 février 2005, à sept cent quarante-sept mille cent quarante et un euros et cinquante-neuf cents (747.141,59 EUR).

Un rapport renseignant toutes les participations prédécrites avec leur valeur réelle respective à la date précitée, établi et signé par Monsieur Steffen Richard Jensen, accountant manager, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en date du 3 février 2005, a été remis au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

b) par apport en numéraire de la somme de deux mille huit cent cinquante-huit euros et quarante et un cents (2.858,41 EUR) représentant la différence entre l'évaluation de l'intégralité du portefeuille de titres ci-avant et le montant du capital social souscrit de PricoLux HOLDING, S.à r.l. (750.000,- EUR - 747.141,59 EUR=2.858,41 EUR).

La preuve de cet apport a été rapportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.

Coût, évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ dix mille et cent euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés prénommés, par leurs mandataires susnommés, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1), et le gérant suivant est nommé pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quatorze (14) des statuts de la Société:

Monsieur Jens Pridal, Airline Captain en retraite, né à Fredericia (Danemark), le 23 décembre 1935, demeurant à Villa des Pins B, 55, avenue de Cannes, F-06160 Juan les Pins (France).

2. L'adresse du siège social est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Sørensen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2005, vol. 891, fol. 50, case 2. – Reçu 7.500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 février 2005.

J.-J. Wagner.

(014897.3/239/467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

ColPlay, S.à r.l. & Cie SNC, Société en nom collectif.

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 106.001.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the eleventh of November.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

1. ColPlay, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed drawn up on 19 August 2004 by the Notary Joseph Elvinger, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 102.656 and whose articles have not yet been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations; and

2. COLGAME, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed drawn up on 11 November 2004 by the Notary Joseph Elvinger, whose registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies is pending and whose articles have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

Both appearing parties are represented by their manager (gérant) COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), established by a deed drawn up on 27 June 2002 by the Notary Aloyse Biel, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 88.540 and which articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1449 dated 8 October 2002 (page 69544);

itself represented by Mr. Philippe Lenglet and Mr. Claude Baer, acting respectively as A Manager and B Manager of COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l. and themselves represented by Mr. Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), by virtue of a proxies given under private seal which, signed ne varietur by the representatives of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to execute the deed of incorporation of a general partnership (société en nom collectif) which they declare to establish between them, the articles of which will read as follows:

1. Form

There is formed a general partnership (société en nom collectif) between the founders and all persons which could become partner in the future (the «Partnership»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles of association (the «Articles»).

2. Corporate name

The Partnership will have the name ColPlay, S.à r.l. & Cie SNC.

3. Registered office

3.1. The registered office of the Partnership is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision from the Partners (as defined below) representing at least 50% of the Partnership capital.

3.2. However, the Manager(s) (as defined hereafter) of the Partnership is/are authorised to transfer the registered office of the Partnership within the City of Luxembourg.

3.3. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Partnership, the registered office of the Partnership may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Partnership's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Partnership. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Manager(s).

4. Object

4.1. The corporate object of the Partnership is:

4.1.1. to acquire and hold interests in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign commercial, industrial or financial entities, by way of, among others, the subscription or acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or financial debt instruments (including but not limited to notes, bonds, convertible bonds and redeemable convertible bonds) in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests and;

4.1.2. to provide direct or indirect financing and/or financial services, as well as administrative assistance ancillary thereto to its subsidiaries or companies in which itself or its parent company has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Partnership or any company or entity belonging to the same group as the Partnership (hereafter referred to as the «Connected Entities» and each as a «Connected Entity»), within the limits of the laws of Luxembourg.

4.2. For purposes of article 4.1.2, an entity shall be deemed to be part of the same «group» as the Partnership if such other entity directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Partnership, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

4.3. The Partnership may in particular enter into the following transactions:

4.3.1. make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries (whether corporate entities, partnerships or sociétés de personnes) of the Company or of a Connected Entity;

4.3.2. borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

4.3.3. advance, lend or deposit money or give credit to any Connected Entity;

4.3.4. enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Partnership, or any director, manager or other agent of the Partnership or any of the Connected Entities, and to render any assistance to the Connected Entities, within the limits of the laws of Luxembourg;

4.3.5. enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Partnership may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;

4.3.6. enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, in relation to its purpose;

it being understood that the Partnership will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

5. Duration

The Partnership is formed for an unlimited period.

6. Share capital

6.1. The Partnership capital is established at one thousand Euros (EUR 1,000.-) represented by one thousand (1,000) partnership interests with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

6.2. The partnership interests have been subscribed as follows:

COLGAME: nine hundred and ninety-nine partnership interests	999
ColPlay: one partnership interest.	1
Total: one thousand partnership interests	1,000

The here-above subscribers are together hereafter referred as to the «Partners».

6.3. The partnership interests have been fully paid up in cash, so that the amount of one thousand Euros (EUR 1,000) is from now on at the disposal of the Partnership, evidence of which has been given to the undersigned notary.

7. Transfer of partnership interest

7.1 The partnership interests may not be transferred inter vivos to non-Partners without the agreement of all the Partners having an interest in the Partnership capital.

7.2. The partnership interests may not be transferred causa mortem to non-Partners without the agreement of all the surviving Partners.

7.3. In case of transfer of a partnership interest by a Partner, the remaining Partners have a pre-emption right proportional to the number of partnership interests belonging to them.

7.4. In case of transfer of a Partnership interest by a Partner to another Partner, the remaining partners have no pre-emption right.

8. Management

8.1. The Partnership is managed by one manager (the «Manager») appointed by the Partners. The Manager needs not to be Partner.

8.2. The Manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Partners holding a majority of voting rights.

9. Power of the Manager

Unless otherwise decided by the Partners, the Manager has, within the scope of the management of the Partnership, all powers to act in the name and on behalf of the Partnership towards third parties in all circumstances and to carry out and approve all administration (actes d'administration) and disposition acts (actes de disposition) and operations consistent with the Company's object.

10. Representation of the Company

The Partnership shall validly be bound by the sole signature of its Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Manager.

11. Delegation and agent of the Manager

11.1. The Manager may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2. The Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Collective decisions of the Partners

12.1. In collective decisions or in each general meeting, each partnership interest entitles to one vote.

12.2. Except in any case where the Articles or the law may require a larger majority, all decisions including the appointment, dismissal or replacement of a Manager, shall be adopted by a majority of the votes cast.

13. Business year

The Company's financial year starts on the first day of November and ends on the last day of October of each year.

14. Financial statements

14.1. At the end of each financial year a balance sheet that will contain a record of its assets together with its debts and liabilities as well as a profit and loss account will be drawn up by the management and be submitted to the Partners.

14.2. The Partners will consider and approve such accounts.

15. Profits

15.1. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, depreciations, charges and provisions represents the net profit of the Partnership.

15.2. Each year, the net profit ascertained in the annual accounts may be distributed to the Partners proportionally to the Partnership interests they hold.

15.3. The management may approve the making of interim distributions.

16. Applicable law

16.1. The provisions of Luxembourg law will apply in respect of all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Partnership and shall terminate on the 31th October 2005.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Partnership or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand six hundred Euros.

Extraordinary General Meeting

Thereupon, the Partners, as owners of the entire contributed Partnership capital and considering themselves to have duly come together, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office is established at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

2. The Partners appoint as Manager for an undetermined period: COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), established by a deed drawn up on 27 June 2002 by the Notary Aloyse Biel, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 88.540 and which articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1449 dated 8 October 2002 (page 69544).

In accordance with article 10 of the Articles, the Partnership shall be bound by the sole signature of the Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Managers.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le onze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. ColPlay, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, le 19 août 2004, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 102.656, et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; et

2. COLGAME, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, le 11 novembre 2004, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Toutes deux ici représentées par représentée par leur gérant COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Aloyse Biel, le 27 juin 2002, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.540 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1449 en date du 8 octobre 2002 (page 69544);

elle-même représentée par M. Philippe Lenglet et M. Claude Baer; agissant respectivement en qualité de Gérant A et de Gérant B de COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l.; eux-mêmes représentés par M. Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de procurations données sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par les représentants des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles auprès du Bureau de l'Enregistrement compétent.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société en nom collectif qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

1. Forme

Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société en nom collectif (la «Société»), qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2. Dénomination

La société prend la dénomination de ColPlay, S.à r.l. & Cie SNC.

3. Siège social

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés (tel que défini ci-après) représentant au moins 50% du capital de la Société.

3.2 Toutefois, le(s) Gérant(s) (tels que définis ci-après) est (sont) autorisé(s) à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Commune de Luxembourg.

3.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le le(s) Gérant(s).

4. Objet

4.1 L'objet de la Société est:

4.1.1 d'acquérir et détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participations, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes (incluant notamment les titres de dettes (notes), les obligations, les obligations convertibles et rachetables), sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer cette détention d'intérêts; et

4.1.2 de fournir tout financement direct ou indirect et/ou tous services financiers ainsi que toute assistance administrative liés à ceux-ci, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle ou sa société mère a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après dénommées les «Sociétés Apparentées» et, chacune, une «Société Apparentée») dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

4.2. Pour les besoins de l'article 4.1.2, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, d'une manière directe ou indirecte, détient, est détenue par, contrôle, est contrôlée par, est sous un contrôle commun avec la Société ou est contrôlée par un associé ou actionnaire de la Société, que ce soit comme bénéficiaire ou trustee, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou tout autre moyen.

4.3. La Société pourra, en particulier, effectuer les opérations suivantes:

4.3.1. effectuer des investissements, soit directement, soit au travers de participations, directes ou indirectes, dans des filiales (qu'il s'agisse de sociétés de capitaux, sociétés de personnes ou de partnerships) de la Société ou d'un Société Apparentée;

4.3.2. emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission d'obligations, de titres de dettes (notes), de billets à ordre (promissory notes), de certificats (certificates) et d'autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

4.3.3. avancer, prêter ou déposer des fonds ou octroyer du crédit à toute Société Apparentée;

4.3.4. accorder ou recevoir toutes garanties, mettre ou prendre en gage ou fournir et recevoir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de Sociétés Apparentées, et apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

4.3.5. conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

4.3.6 conclure des contrats, et notamment, des contrats d'association, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseil, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation directe ou indirecte avec son objet;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

5. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

6. Capital social

6.1. Le capital social est fixé à mille euros (1.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un (1,-) euro, chacune.

6.2. Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

COLGAME: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	999
ColPlay: une part sociale	1
Total: mille parts sociales.	1.000

Les souscripteurs susmentionnés sont ci-après dénommés les «Associés».

6.3. Les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de mille euros (1.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

7. Transfert de parts sociales

7.1. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés qu'avec l'agrément de tous les Associés représentant l'intégralité du capital social.

7.2. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-Associés sans l'agrément de tous les Associés survivants.

7.3. En cas de cession de parts sociales par un Associé, les Associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

7.4. En cas de cession de parts sociales par un Associé à un autre Associé, les Associés restant n'ont pas de droit de préemption.

8. Gérance

8.1. La Société est gérée par un Gérant (ci-après dénommé le «Gérant») nommé par les associés. Le Gérant n'est pas obligatoirement Associé.

8.2. Le Gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des Associés titulaires de la majorité des droits de votes.

9. Pouvoirs du Gérant

A moins que les Associés n'en décident autrement, le Gérant a envers les tiers, dans la gestion de la Société, tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition ainsi que toutes opérations conformes à l'objet social de la Société.

10. Représentation

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature du Gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par les Gérant.

11. Délégation et mandataires du Gérant

11.1. Le Gérant peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2. Le Gérant détermine, le cas échéant, les responsabilités et la rémunération de tout mandataire, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

12. Décisions collectives des Associés

12.1. Dans les décisions collectives ou les assemblées générales, chaque part sociale donne droit à une voix.

12.2. Dans tous les cas où les Statuts ou la loi ne prévoient pas une majorité plus élevée, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un Gérant, sont prises à la majorité simple.

13. Exercice social

L'année sociale commence le premier novembre et se termine le trente et un octobre de chaque année.

14. Bénéfices

14.1. Après déduction des dépenses, coûts, amortissement, charges et provisions, le solde créditeur du compte de profits et pertes constitue le bénéfice net de la Société.

14.2. Chaque année, le bénéfice net constaté dans les comptes annuels peut être distribué aux Associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

14.3. La gérance peut procéder à des distributions intérimaires.

15. Article douze

15.1. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 octobre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les Associés, représentant l'intégralité du capital de la Société et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Les Associés désignent comme Gérant pour une durée indéterminée: COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Aloyse Biel, le 27 juin 2002, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.540 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1449 en date du 8 octobre 2002 (page 69544).

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature du Gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Gérant.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 1455, fol. 77, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

J. Elvinger.

(014851.3/211/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

S.C.I. LORILUX, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg E 583.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze février 2005.

Ont comparu:

- 1.- La société SCHREMER PRODUCTION S.A. établie et ayant son siège social au 106, rue Adolphe Fischer L-1521 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le n° B 14.019
- 2.- Madame Schremer-Mori, administrateur, demeurant à Luxembourg

Lesquels comparants ont décidé de rédiger les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils déclarent constituer entre eux

Titre 1^{er}.- Forme et objet, Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.

La société peut acquérir des biens à Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut, dans le cadre de l'achat, vente et location, cautionner ou donner en hypothèque tout bien qui lui appartient ou qu'elle acquiert.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. LORILUX, société civile immobilière.

Art. 3. Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Luxembourg.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre 2.- Apports en numéraire - Attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les 100 (cent) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- La société SCHREMER PRODUCTION S.A. prédésignée, quatre-vingt-dix neuf parts d'intérêts	99
2.- Madame Schremer-Mori prénommée, une part d'intérêts	1
Total: cent parts d'intérêts	100

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) en numéraire.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant au survivant. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nupropriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre 3.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un associé, nommé par les associés.

L'administrateur est nommé pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, l'administrateur est révocable à tout moment par décision des associés.

Art. 10. L'administrateur est investi des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature de l'administrateur unique qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

L'administrateur peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre 4.- Décision des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux, transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre 5.- Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre 6.- Dissolution

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre 7.- Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

1) Est nommé administrateur pour une durée indéterminée Madame Schremer prénommée. La société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur.

2) L'adresse de la société est fixée à L-1521 Luxembourg 106, rue Adolphe Fischer

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé le présent acte.

Signé: La société SCHREMER PRODUCTION S.A., C. Schremer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02920. – Reçu 333 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014408.3/000/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2005.

TRADITION EUROBOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 63.608.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 22 décembre 2004

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la société TRADITION EUROBOND S.A. que les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Nomination de Monsieur Victor Troch, courtier, né le 13 novembre 1949, demeurant à L8388 Koerich, 2, Chemin des Champs et de Monsieur Carsten Salewski, courtier, né le 19 juin 1966, demeurant à D-54669 Bollendorf, 47, Sauers-taden, comme administrateurs-délégués de la société.

Ils ont tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par leur signature individuelle.

Deuxième résolution

Nomination de Monsieur Robin Houldsworth, administrateur de sociétés, né le 11 février 1963, demeurant à 65, Holland Parc, W113SJ Londres, Royaume-Uni, comme président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Renouvellement du mandat de ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, comme réviseur d'entreprises.

Le mandat du réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

Fait à Luxembourg, le 30 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2004, réf. LSO-AX09702. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014576.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

VICE-VERSA AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 46, route de Stavelot.

H. R. Luxemburg B 105.403.

Versammlung des Verwaltungsrates

Sind erschienen:

Die Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft VICE-VERSA AG:

a) Herr Yves Back, Lizenziat in Kommunikationswesen, geboren in Malmedy (B), am 10. Dezember 1969, wohnhaft in B-4970 Stavelot, 1, Rivage,

b) Herr Pascal Doto, Krankengymnast, geboren in Baudour (B), am 25. Juni 1971, wohnhaft in B-4000 Lüttich, 66, rue Jonruelle,

c) Frau Esther Monard-Doto, Angestellte, geboren in Chenée (B), am 15. April 1976, wohnhaft in B-4000 Lüttich, 66, rue Jonruelle.

Die hier anwesenden Verwaltungsratsmitglieder treffen einstimmig folgenden Beschluss:

Die Verwaltungsratsmitglieder ernennen zwei geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Yves Back, vorbenannt, und

- Herr Pascal Doto, vorbenannt.

Herr Yves Back und Herr Pascal Doto werden bevollmächtigt die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen.

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 31 janvier 2005, réf. DSO-BA00271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900631.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 2005.

HICKBROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42, rue de Hollerich.

R. C. Luxemburg B 89.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01229, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

Pour HICKBROS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(013619.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

APIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxemburg B 28.782.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2005 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

9. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.

10. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005.

11. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.

12. Divers.

II (00176/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

MIN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.412.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *17 juin 2005* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02278/534/14)

Le Conseil d'Administration.

ANDAVA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 56.168.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui aura lieu en date du *20 juin 2005* à 11.00 heures au siège social avec le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du bilan, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice se clôturant au 31 mars 2005;
2. Approbation des comptes clôturés au 31 mars 2005;
3. Affectation des résultats de l'exercice se clôturant au 31 mars 2005;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires,
6. Divers.

II (02360/000/17)

Le Conseil d'Administration.

KENORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.657.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le jeudi 12 mai à 14.30 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *30 juin 2005* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société,
2. Nomination du liquidateur.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02376/755/15)

Le Conseil d'Administration.

ACERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.850.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg le *22 juin 2005* à 14.15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les années financières se terminant au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004;
2. Approbation des bilans concernant les années mentionnées ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;

4. Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2009.

5. Divers.

II (02470/000/18)

ESTALEX REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.551.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (02425/795/14)

Le Conseil d'Administration.

IRONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.654.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2005 à 11.00 heures au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers.

II (02498/000/19)

Le Conseil d'Administration.

WOOD APPLETON OLIVER & CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.938.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A. qui se réunira le mercredi 15 juin 2005 à 15.00 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2004,
2. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
4. Affectation des résultats,
5. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2004,
6. Renouvellement des mandats d'administrateurs et du Commissaire aux Comptes, nominations et démissions,
7. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

II (02751/587/20)

Le Conseil d'Administration.

26300

IGLS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.743.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *16 juin 2005* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (02500/788/15)

Le Conseil d'Administration.

MARLY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.798.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *17 juin 2005* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (02538/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DARIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.797.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *17 juin 2005* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (02539/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ROSACO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.799.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *17 juin 2005* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (02540/795/14)

Le Conseil d'Administration.

26301

INTERFAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.278.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (02541/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PETRUSSE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (02542/795/14)

Le Conseil d'Administration.

HEGA EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.801.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02543/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ELEKTRA FINANZIERUNG A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.610.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (02544/795/14)

Le Conseil d'Administration.

OTOVITRE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 84.391.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *June 17, 2005* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2004
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

II (02545/795/14)

The Board of Directors.

PHENON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 87.773.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *16 juin 2005* à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nominations de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (02625/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

DELTA-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.866.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le vendredi, *24 juin 2005* à 14.00 heures au siège social, 138, route d'Arlon à L-8008 Strassen, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2004 et affectation du résultat
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
3. Elections
4. Divers.

II (02644/3560/15)

Le Conseil d'Administration.

S.F.O. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.513.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *16 juin 2005* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.

5. Nominations de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.
II (02750/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

RENTAINER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 74.597.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra vendredi, le 17 juin 2005 à 14.00 heures au siège social, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2004 et affectation du résultat
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
3. Elections
4. Divers.

II (02645/3560/15)

Le Conseil d'Administration.

SIRAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 30.392.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 16 juin 2005 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (02655/506/16)

Le Conseil d'Administration.

FINOINVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.410.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2005 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02672/655/15)

Le Conseil d'Administration.

FIJARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 22.474.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 16 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004

3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02656/506/15)

Le Conseil d'Administration.

PROCOBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 15.214.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *16 juin 2005* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (02657/506/16)

Le Conseil d'Administration.

CONSORTIUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.133.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *17 juin 2005* à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (02687/795/16)

Le Conseil d'Administration.

CONGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 42.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01227, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

Pour CONGO, S.à r.l.

FIDUCIARE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(013622.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.
